APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2027/2031

Boutique éphémère "Le 88"

Le Pop-up Store de Sailly-sur-la-Lys

Cœur de Village – Place de la Fleur de Lin

Testez votre projet commercial au cœur de Sailly-sur-la-Lys

Vous êtes artisan, créateur, commerçant, auto-entrepreneur ou porteur d'un projet innovant ?

Vous souhaitez :

- ✔ Tester un nouveau concept de vente ;
- ✔ Développer votre activité en complément de votre boutique en ligne ;
- ✔ Faire connaître votre savoir-faire auprès d'un nouveau public ;
- ✔ Valider votre marché avant de vous engager dans une implantation durable ;
- ✔ Partager un espace de vente avec d'autres professionnels.

La ville de Sailly-sur-la-Lys vous accompagne grâce à sa boutique éphémère.
Située au sein du nouveau cœur de village, Place de la Fleur de Lin, à proximité immédiate du groupe scolaire Terre de Lys, des équipements publics et des commerces existants, cette cellule commerciale constitue une véritable opportunité de développement pour les entrepreneurs souhaitant tester leur activité dans un environnement attractif.

UNE BOUTIQUE ADAPTÉE À VOS BESOINS

La boutique éphémère dispose d'une surface totale de **88,72 m²** et d'une vitrine de près de **6 mètres linéaires**. Afin de permettre au plus grand nombre de porteurs de projet de bénéficier du dispositif, la ville propose une formule innovante de **boutique partagée**.
La cellule peut être divisée en **trois espaces distincts**, permettant à trois commerçants, artisans ou créateurs d'occuper simultanément le local.
Cette formule favorise les synergies entre professionnels tout en limitant les coûts de démarrage.

Formule Boutique Partagée

Pour une occupation partagée entre professionnels :

- Espace commercial dédié ;
- Accès aux espaces communs ;
- Communication et animation municipale.

Tarification

- **300 € TTC par mois et par occupant**

Charges comprises (eau, électricité, OM)

Certains projets nécessitent une surface plus importante.
Les candidats peuvent solliciter :

- un tiers de la cellule ;
- la moitié de la cellule ;

Dans ces situations, le loyer sera adapté à la surface réellement attribuée.

Les demandes seront étudiées par la commission d'attribution en fonction :

- des besoins du projet ;
- de l'activité proposée ;
- des disponibilités ;
- de la complémentarité avec les autres candidatures.

POURQUOI CHOISIR LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE ?

- ✔ Tester son activité sans engagement à long terme ;
- ✔ Développer sa clientèle locale ;
- ✔ Bénéficier d'un loyer maîtrisé ;
- ✔ Profiter d'une visibilité au cœur du village ;
- ✔ Bénéficier du soutien et de la communication de la ville;
- ✔ Évaluer le potentiel de son activité avant une implantation durable.

PRÉSENTATION DU LOCAL

La boutique est située rue Claudie Haigneré, Place de la Fleur de Lin au sein du Cœur de Village.
Elle comprend :

- une surface commerciale de 88,72 m² ;
- une vitrine de 6 mètres linéaires ;
- des sanitaires ;
- du mobilier d’exposition sur roulette
- Un comptoir commun sur roulette
- Un accès à la fibre est disponible sans l’appareillage de connexion et forfait.

Le local est mis à disposition afin que chaque occupant puisse aménager son espace selon son identité commerciale.

Pour des raison de confort et d'efficacité, chaque occupant pourra utiliser ses propres moyens de paiement électronique.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les candidatures sont étudiées par une commission municipale Développement Economique.
La commission peut décider :

- d'attribuer un tiers de la boutique ; (Loyer de 300 € TTC mensuel)
- d'attribuer 2/3 de la cellule ; (Loyer de 600 € TTC mensuel)
- de favoriser une occupation partagée entre plusieurs professionnels.

Les candidatures sont évaluées selon plusieurs critères :

Critères	Éléments étudiés
Qualité du projet	Viabilité, cohérence, potentiel de développement
Produits proposés	Originalité, qualité, valeur ajoutée
Communication	Réseaux sociaux, stratégie de promotion
Intégration locale	Complémentarité avec l'offre existante
Motivation	Objectifs et perspectives du projet

La ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature sans que cette décision puisse faire l'objet d'un recours.

ACTIVITÉS RECHERCHÉES ET NON AUTORISÉES

La boutique est prioritairement destinée :

- aux artisans ;
- aux créateurs ;
- aux commerçants indépendants ;
- aux producteurs locaux ;
- aux marques émergentes ;
- aux entrepreneurs souhaitant tester leur activité.

Les activités proposées doivent contribuer à l'attractivité commerciale du cœur de village.

Activités non autorisées
Afin de préserver la vocation commerciale de la boutique et de garantir la bonne cohabitation entre les occupants, certaines activités ne peuvent être accueillies au sein de la boutique partagée.
Sont notamment interdites :

- Les activités de restauration nécessitant une cuisine sur place ;
- Les commerces de bouche nécessitant l'installation d'équipements spécifiques (chambre froide, extraction, matériel de cuisson, etc.) ;
- Les activités générant des nuisances sonores, olfactives ou susceptibles de perturber les autres occupants et le voisinage ;
- Les activités de production ou de fabrication nécessitant l'utilisation de machines, d'outillages lourds ou de procédés industriels ;
- Les activités de stockage important de marchandises ou de matériaux ;
- Les activités incompatibles avec l'accueil du public dans un espace partagé ;
- Toute activité contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur.

La boutique « Le 88 » est avant tout destinée à accueillir des activités de **vente, d'exposition, de démonstration de savoir-faire, de création artisanale légère et de promotion commerciale**, dans un cadre convivial, attractif et partagé.

La Ville se réserve le droit de refuser toute candidature dont l'activité ne serait pas compatible avec la destination des lieux ou l'esprit du projet.

STATUT DE L'OCCUPANT

La boutique est destinée à accueillir des porteurs de projets souhaitant tester, développer ou promouvoir une activité commerciale, artisanale ou créative.

Peuvent candidater :

- Les artisans immatriculés au Répertoire National des Métiers ;
- Les commerçants immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- Les micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) ;
- Les entrepreneurs individuels ;
- Les sociétés régulièrement constituées ;
- Les associations d'intérêt général ou d'utilité sociale, notamment celles œuvrant dans les domaines de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, du réemploi, de la valorisation des savoir-faire ou de l'accompagnement vers l'emploi ;
- Les porteurs de projet en cours de création d'entreprise, sous réserve de présenter un projet suffisamment avancé et de régulariser leur situation administrative avant leur entrée dans les lieux.

Les candidats devront être à jour de leurs obligations administratives, fiscales et sociales et disposer des assurances nécessaires à l'exercice de leur activité.
Dans le cadre d'une occupation partagée, chaque occupant demeure entièrement responsable de son activité, de ses ventes, de sa comptabilité, de ses assurances et du respect de la réglementation applicable à son secteur d'activité.
Le contrat d'occupation est conclu à titre personnel avec le porteur de projet retenu. Toute sous-location, mise à disposition ou transfert de l'espace à un tiers est strictement interdit sans autorisation préalable de la Ville.
La ville se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant de vérifier la situation administrative, juridique ou professionnelle du candidat avant la signature de la convention d'occupation.

DURÉE D'OCCUPATION

La durée d'occupation est fixée de 1 mois jusque 3 mois, renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder 12 mois.
La durée maximale ne pourra excéder 12 mois sauf accord par la commission Développement Economique.
Le renouvellement est possible sous réserve :

- des disponibilités du local ;
- de l'avis favorable de la commission municipale Développement Economique;
- du respect du règlement d'occupation.

COMMUNICATION

La ville accompagnera les occupants en assurant une communication sur :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- le journal municipal ;
- lors des animations commerciales.

L'occupant s'engage également à promouvoir sa présence dans la boutique via ses propres canaux de communication.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre :

- le formulaire de candidature complété ;
- un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation ;
- une présentation détaillée du projet ;
- des photos ou un portfolio ;
- une attestation d'assurance responsabilité professionnelle ;
- une pièce d'identité.

Les dossiers complets devront être adressés au :
Service Développement Économique – Ville de Sailly-sur-la-Lys
1071 rue de la Lys
62840 Sailly-sur-la-Lys
Ou par courriel à :
jfpasquier@sailly.info

CONTACTS

Sébastien TRIOUX-CHEMIN
Conseiller municipal délégué à l'animation et au rayonnement du tissu commercial
📞 06 30 67 19 40
✉️ strioux@sailly.info

Jean-François PASQUIER
Chargé de mission développement économique
📞 06 88 79 35 30
☎️ 03 91 82 67 85
✉️ jfpasquier@sailly.info

Lancez votre activité, testez votre concept et faites connaître votre savoir-faire grâce à la Boutique Éphémère "le 88"